



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le - 4 DEC. 2019

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature

Réf : \\d62-ser\dossiers\SER\02-Communes\Conteville lès Boulogne-62237\Superf\Lotissement\La Motte BATINOR\courrier opposition tacite.doc

Affaire suivie par : Sandrine DELAYEN

sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

☎ 0321503018

LRAR

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 16 juillet 2019 un dossier de déclaration auprès du Service de l'Environnement en charge de la Police de l'Eau relatif au rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un lotissement « La Motte » sur la commune de CONTEVILLE LES BOULOGNE au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

En date du 12 août 2019, il vous a été demandé de bien vouloir **compléter** votre demande **avant le 12 novembre 2019**.

A ce jour, tous les éléments demandés n'étant pas parvenus, je vous informe que conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement, **votre projet fait l'objet d'une opposition tacite**.

Je vous informe donc que **le récépissé délivré le 24 juillet 2019 est caduc**. Dans l'hypothèse où l'aménagement envisagé serait maintenu, je vous précise que celui-ci devra faire l'objet d'un **nouveau dépôt de dossier en trois exemplaires** auprès du Guichet Unique de Police de l'Environnement.

Enfin, je vous rappelle que les travaux ne doivent pas être commencés avant régularisation de votre projet au titre du code de l'environnement, sous peine de sanctions pénales.

BATINOR 1

Avenue de Lattre de Tassigny

62200 BOULOGNE SUR MER

Au cas où vous souhaiteriez déposer un recours contre cette décision, conformément à l'article R. 214-36 du Code de l'Environnement il vous appartient de déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet préalablement à tout recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

Copie transmise :

- Mairie de CONTEVILLE LES BOULOGNE
- Sous Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- CLE du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais
- AFB
- DDTM/PERL
- SAAT
- AMODIAG Environnement